

[Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire](#) [1]

Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire

Circulaire du 3 septembre 2019

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 32 du 5 septembre 2019

Le point 3 de la circulaire concerne la prise en charge des élèves hautement perturbateurs et poly-exclus.

[Consulter la circulaire \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/pr%C3%A9vention-et-prise-en-charge-des-violences-en-milieu-scolaire>

[2] https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144578